

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle du PAG prévoyant une modification ponctuelle de la partie écrite du PAG portant sur :

- l'insertion d'une définition « habitation légère et constructions communes aux habitations légères » dans l'annexe 1 du PAG, ainsi que
- d'une réglementation dérogatoire pour les emplacements de stationnement en cas d'habitations légères (Art. 10.1 et 10.2 de la partie écrite du PAG)

approuvé par le conseil communal en sa séance publique du 16 novembre 2023, conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

a été approuvé par le Ministre des Affaires Intérieures, en date du 2 mai 2024, sur base de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée.

Strassen, le 22 août 2024

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié que le présent avis, a été publié et affiché en bonne et due forme à partir de ce jour.

Strassen, le 22 août 2024

le bourgmestre,

le secrétaire,